DIRECTION | CONCEPTION ECRITE & GRAPHIQUE | HÉLÈNE DE OLIVEIRA | DATE EDITION 12 JANVIER 2026
Enregistré sous le numéro 2876058547 6 . Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l' état.

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

+

FORMS.

TRAITEMENT DES DIFFICULTES RENCONTREES

2026

APPRENANT > SOCIETE < SOCIETE B2B

ALEAS SURVENUS | JOURNAL DE BORD | MISE EN SITUATION

forms.

DIRECTION | CONCEPTION ECRITE & GRAPHIQUE | HÉLÈNE DE OLIVEIRA | DATE EDITION 12 JANVIER 2026
Enregistré sous le numéro 28760585476 . Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l' état.

INBAWL | INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS | organisme de formation
VOLET TRAITEMENT DES DIFFICULTES RENCONTREES | ALEAS SURVENUS | JOURNAL DE BORD | MISE EN SITUATION
APPRENANT > SOCIETE < SOCIETE B2B

forms.inbawl@gmail.com | HELENE DE OLIVEIRA
fondatrice et présidente de la société INBAWL
Architecte Urbaniste Bim manager expert sur Autodesk Revit ®
CACHET

forms.

INBAWL
INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

JOURNAL DE BORD

2026

FICHE MEMO DES SITUATIONS INNATENDUES

HISTORIQUE | DIFFICULTES | RESOLUTION

◇ les difficultés

◇ les aléas

◇ les réclamations

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 3 | PGS 15

METHODOLOGIE ET PROCESS

Objet
La procédure décrit le processus de prise en compte et de règlement d'une difficulté ou d'un aléa survenant lors d'une formation.

Domaine et limites d'application
La procédure s'applique lors la difficulté ou l'aléas impactent le bon déroulement de la formation et sont de nature à perturber l'apprentissage prévu et cela quelle qu'en soit l'origine ou la nature.

La difficulté ou l'aléa peuvent être de nature organisationnelle, humaine, matérielle ou environnementale.

Elle exclut les plaintes et réclamations des parties prenantes de son champ d'application, voir procédure CIRCUIT DE LA PLAINTE ET DE LA RÉCLAMATION.

Terminologie
Difficulté, aléa : évènement volontaire ou pas, de nature à perturber la formation ou à perturber les apprentissages prévus.

Documents de référence
Référentiel National Qualité, version 7 du 29 mars 2021, indicateur 31. Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes,

ÉLÉMENTS ENTRANTS
Main d'oeuvre
Le formateur,
Les stagiaires,
Le commanditaire du programme,
Le service de formation continue de l'établissement.
Tiers identifié ou pas.
Facteurs humains pouvant être à l'origine de la difficulté ou de l'aléa.
Matériel
Peut être à l'origine de la difficulté ou de l'aléa.
Matière
Peut être à l'origine de la difficulté ou de l'aléa.
Milieu
Peut être à l'origine de la difficulté ou de l'aléa.

ÉLÉMENTS SORTANTS
Résultats attendus
La prise en compte de l'aléa et les mesures correctrice nécessaires ont permis la poursuite du programme.
Les mesures immédiates nécessaires à corriger la difficulté ou l'aléa, n'ont pu être mises en œuvre ou se sont avérées insuffisante. Des mesures de récupération ont été proposées au commanditaire dans tous les autres cas.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

METHODOLOGIE ET PROCESS

Traçabilité & indicateurs
Tableau d'enregistrement et de suivi des difficultés et des aléas. Partage de la responsabilité entre Adéquation Santé et l'établissement commanditaire dans le
déploiement de mesures correctrices ou palliatives.

ÉTAPES DU PROCESSUS
1 Information du commanditaire
Dès la signature de la convention, le commanditaire est informé de la procédure de prise en compte d'une difficulté ou d'un aléa survenant durant la formation.
La présente procédure est annexée au RÈGLEMENT INTÉRIEUR, annexé lui-même à la convention de formation.

2 Difficulté ou aléa mineur
Dès que l'évènement se produit, le formateur engage avec les stagiaires et avec leur accord, les mesures nécessaires pour en réduire ou en supprimer les conséquences péjoratives sur l'enseignement ou sur le bon déroulement de la formation. Avec l'accord des stagiaires, la formation se poursuit. Le commanditaire est informé de l'évènement et des mesures mises en œuvre a posteriori

3 Difficulté ou aléa majeur
Dès que l'évènement se produit, le formateur et les stagiaires constatent les conséquences péjoratives de l'évènement sur l'enseignement ou sur le bon déroulement de la formation.
Le commanditaire ou le responsable de formation de l'établissement sont immédiatement informés de l'évènement et de ses conséquences péjoratives sur le bon déroulement du programme pédagogique.
Si les causes de l'évènement ou de l'aléa ne peuvent être éliminées et que la perturbation ne peut pas être résolue, la décision d'arrêt du programme est prise par le commanditaire ou le responsable de formation avec le formateur qui en informent les stagiaires.
Lorsque c'est possible, des mesures mises en œuvre et organise ultérieurement et avec le formateur, la prévention de la récidive des évènements ou situations perturbants.
Lorsque la reprogrammation de la formation est possible, celle-ci est proposée par le formateur au commanditaire qui en organise la mise en place et qui invite les stagiaires pour la session de substitution est planifiée

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

METHODOLOGIE ET PROCESS

4 Compensation

Lorsque la formation est arrêtée, du fait d'un évènement de force majeur et dont la responsabilité ne peut être imputée à qui que ce soit, les frais de déplacement et d'hébergement sont dus au formateur.
Lorsque la responsabilité de l'arrêt de la formation peut être imputée au formateur, les honoraires de formation ne lui seront pas dus.
Lorsque la responsabilité de l'arrêt de la formation peut être imputée à l'établissement ou aux stagiaires sous sa responsabilité, les honoraires de formation sont dus au formateur.
Lorsque le programme peut être reporté, les frais de déplacement et d'hébergement de la session reportée, sont dus au formateur et une nouvelle session est programmée.

5 Contestation

À défaut d'accord ou de contestation persistante, c'est le tribunal mentionné à la convention de formation qui sera saisi.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL
INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

FICHE CAS D'ETUDE

DIFFICULTE 2026

COMPILATIONS | GESTION D'UNE DIFFICULTE LORS D'UNE FORMATION

MÉMOIRE DES SITUATIONS INNATENDUES ET DES SOLUTIONS APPLIQUEES
RECAPITULATIF LISTE DES DIFFICULTES REPERTORIES

01 | au cours de la formation le prestataire détecte que le bénéficiaire n'a pas les prérequis

- o adaptation du langage et des exercices en fonction du niveau du bénéficiaire en session de formation individuelle
- o mise en place d'un travail en binôme dans le cas d'une session de formation de groupe
- o proposition d'une autre formation annulation de la formation en cours et programmation d'une formation à une nouvelle date

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL
INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS
INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

FICHE CAS D'ETUDE

ALEA 2026

COMPILATIONS | GESTION D'UNE DIFFICULTE LORS D'UNE FORMATION

MÉMOIRE DES SITUATIONS INNATENDUES ET DES SOLUTIONS APPLIQUEES
RECAPITULATIF LISTE DES ALEAS REPERTORIES

01 | le vidéo projecteur ne fonctionne pas

o vérification des branchements
o redémarrage du système

aléa résolu : OUI | ~~NON~~

- utilisation d'un deuxième en remplacement du premier ✓
- animation poste par poste de la formation par exercices pratiques avec l'accord de l'ensemble des participants ✓

02 | une personne en état d'ivresse pénètre dans les locaux de formation

o maintien d'une posture calme et sereine avec l'interlocuteur | si possible informer le référent sécurité
o ciblage des propos et des besoins de la personne en état ivresse
o contacter les services de police 17 après avoir stabiliser la situation ou immédiatement en fonction de l'agressivité de la personne

aléa résolu : OUI | ~~NON~~

- la personne ne quitte pas les locaux et met en danger autrui il faut notifier dès que possible auprès des services de police la présence d'un individu potentiellement dangereux ✓

la personne repart calmement | notification des faits auprès des services de police

03 | une coupure d'électricité survient en cours de formation

o maintien d'une posture calme et sereine
o vérification de l'origine de la coupure en allant sur les parties communes pour savoir si c'est une coupure générale ou ponctuelle

aléa résolu : OUI | ~~NON~~

- si coupure collective s'informer si une grève d'électricité est en cours, contacter le fournisseur de l'électricité pour connaitre la durée de la coupure, si le délai est trop important statuer une nouvelle date de formation et par conséquent proposé le report de la formation est programmée ✓
- si coupure électricité interne. vérifier les connections au droit du tableau électriques ✓

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL
INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

FICHE CAS D'ETUDE **RECLAMATION AMIABLE 2026**

COMPILATIONS | GESTION D'UNE DIFFICULTE LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE RECLAMATION AMIABLE A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

01 | le support de formation est réclamé par le bénéficiaire car non reçu en fin de sessions

- o traitement de la demande
- o écrit explicatif de la raison pour laquelle le support de formation n'a pas été établi ou pour communiquer l'état d'avancement du colis en fonction du numéro de suivi de la poste
- o recherche du registre d'avant établi par courrier simple
- o remise des documents soit en main propre soit au prochain rendez-vous soit pat courriel

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

DIFFICULTE 2026

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

GESTION D'UNE DIFFICULTE LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE DIFFICULTE A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

CODE ENREGISTREMENT IFDIFAAAAAMMJJ 001

01 | code de formation et date de survenance	
02 | identification du mode de réception adresse courriel ou postale	
03 | type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé la difficulté	
04 | méthode de résolution de la difficulté	
05 | date de clôture de la difficulté résolu avec o succès à l'amiable o succès à la suite d'une réclamation o sans succès à l'amiable sans dépôt de réclamation o sans succès avec un dépôt de réclamation	

DESCRIPTION SOMMAIRE FACTUELLE [IMAGES TEL QUE IMPRESSION ECRAN OU PHOTOGRAPHIES + PROCESS A L'APPUI
méthode process de résolution

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

DIFFICULTE 2026

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

GESTION D'UNE DIFFICULTE LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE DIFFICULTE A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

CODE ENREGISTREMENT IFDIFAAAAAMMJJ 001

01 | code de formation et date de survenance	
02 | identification du mode de réception adresse courriel ou postale	
03 | type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé la difficulté	
04 | méthode de résolution de la difficulté	
05 | date de clôture de la difficulté résolu avec o succès à l'amiable o succès à la suite d'une réclamation o sans succès à l'amiable sans dépôt de réclamation o sans succès avec un dépôt de réclamation	

DESCRIPTION SOMMAIRE FACTUELLE [IMAGES TEL QUE IMPRESSION ECRAN OU PHOTOGRAPHIES + PROCESS A L'APPUI
méthode process de résolution

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

ALEA 2026

GESTION D'UN ALEA LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE ALEA A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

CODE ENREGISTREMENT IFALEAAAAAMMJJ 001

01 | code de formation et date de survenance de l'aléa	
02 | identification du mode de réception de l'aléa adresse courriel ou postale	
03 | type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé l'aléa	
04 | méthode de résolution de l'aléa	
05 | date de clôture de aléa résolu avec o succès à l'amiable o succès à la suite d'une réclamation o sans succès à l'amiable sans dépôt de réclamation o sans succès avec un dépôt de réclamation	

DESCRIPTION SOMMAIRE FACTUELLE [IMAGES TEL QUE IMPRESSION ECRAN OU PHOTOGRAPHIES + PROCESS A L'APPUI méthode process de résolution

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL
INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

ALEA 2026

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

GESTION D'UN ALEA LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE ALEA A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

CODE ENREGISTREMENT IFALEAAAAAMMJJ 001

01 | code de formation et date de survenance de l'aléa	
02 | identification du mode de réception de l'aléa adresse courriel ou postale	
03 | type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé l'aléa	
04 | méthode de résolution de l'aléa	
05 | date de clôture de aléa résolu avec o succès à l'amiable o succès à la suite d'une réclamation o sans succès à l'amiable sans dépôt de réclamation o sans succès avec un dépôt de réclamation	

DESCRIPTION SOMMAIRE FACTUELLE [IMAGES TEL QUE IMPRESSION ECRAN OU PHOTOGRAPHIES + PROCESS A L'APPUI
méthode process de résolution

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

RECLAMATION 2026

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

GESTION RECLAMATION [embryonnaire] LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE RECLAMATION AMIABLE A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

CODE ENREGISTREMENT IFRAMAAAAAMMJJ 001

01 | code de formation et date de survenance	
02 | identification du mode de réception adresse courriel ou postale	
03 | type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé l'aléa	
04 | méthode de résolution de l'aléa	
05 | date de clôture de aléa résolu avec o succès à l'amiable o succès à la suite d'une réclamation o sans succès à l'amiable sans dépôt de réclamation o sans succès avec un dépôt de réclamation	

DESCRIPTION SOMMAIRE FACTUELLE [IMAGES TEL QUE IMPRESSION ECRAN OU PHOTOGRAPHIES + PROCESS A L'APPUI méthode process de résolution

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

RECLAMATION 2026

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

GESTION RECLAMATION [embryonnaire] LORS D'UNE FORMATION

TABLEAU DE BORD REGISTRE RECLAMATION AMIABLE A L'ISSU D'UNE SESSION DE FORMATION

CODE ENREGISTREMENT IFRAMAAAAAMMJJ 001

01 | code de formation et date de survenance	
02 | identification du mode de réception adresse courriel ou postale	
03 | type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé l'aléa	
04 | méthode de résolution de l'aléa	
05 | date de clôture de aléa résolu avec o succès à l'amiable o succès à la suite d'une réclamation o sans succès à l'amiable sans dépôt de réclamation o sans succès avec un dépôt de réclamation	

DESCRIPTION SOMMAIRE FACTUELLE [IMAGES TEL QUE IMPRESSION ECRAN OU PHOTOGRAPHIES + PROCESS A L'APPUI
méthode process de résolution

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....